



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réser
au
Monit
belg***17007935***

02 JAN. 2017

Greffe

N° d'entreprise : **0444.481.516**

Dénomination

(en entier) : **SIESTA**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SPRL**Adresse complète du siège : **4683 Oupeye, rue Pierre Michaux, 74****Objet de l'acte : Modification des statuts**

D'un acte reçu par Maître Jean-Luc ANGENOT, Notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Jean-Luc et François ANGENOT, notaires associés », ayant son siège social à WELKENRAEDT, en date du 26 décembre 2016, en cours d'enregistrement il résulte que:

L'Assemblée générale Extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "SIESTA" ayant son siège à 4683 Oupeye, rue Pierre Michaux, 74, constituée par acte reçu par Maître Hélène VAN THEMSCHE, Notaire à la résidence à Saint-Nicolas, en date du 17 juin 1991, dont les statuts ont été publiés par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 9 juillet suivant, sous le numéro 910709-75, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0444.481.516, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Luc ANGENOT, de résidence à Welkenraedt, en date du 26 décembre 2016, en cours d'enregistrement.

A pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DATE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la date de l'exercice social pour la porter du 1er octobre au 30 septembre au lieu du 01 janvier au 31 décembre.

L'assemblée décide de prolonger l'exercice en cours jusqu'au 30 septembre 2017.

L'assemblée décide la modification corrélatrice de l'article dix-huit des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

« Article 18 – Exercice social

L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.»

Mise au vote cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale pour la fixer le troisième samedi du mois de mars à dix-neuf heures au lieu du troisième samedi du mois de juin à dix-neuf heures.

L'assemblée décide la modification corrélatrice de l'article quatorze, alinéa premier des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

« Article 14 – Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième samedi du mois de mars à dix-neuf heures, au siège social de la société.»

Mise au vote cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

Le Notaire Jean-Luc ANGENOT, notaire associé à Welkenraedt, en date du 27 décembre 2016.

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte du 26/12/2016
- statuts coordonnés

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : **Recto** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(n)en bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening